

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 61 -

DIRECTION GENERALE ADJOINTE TRANSFORMER NOS PRATIQUES - DIRECTION DU NUMÉRIQUE ET DES SYSTÈMES D'INFORMATION - DIRECTION DE L'ARCHITECTURE DU SI ET DE LA DONNÉE - Communication et ouverture des données publiques - Approbation du Règlement Intérieur de la « Commission Communication et Ouverture Des Données (CCODD) ».

21-37605-DGATNP

AGE

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué à la transparence, l'open data municipal et au système d'information numérique de la ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille s'est engagée dans une stratégie générale de transparence et d'ouverture des données publiques. Cette politique entend permettre de changer le rapport entre la Collectivité et le citoyen ; elle s'est traduite par la création d'une « Commission Communication et Ouverture Des Données (CCODD) ».

En tant que « guichet unique de la Donnée » et dans le cadre de l'institutionnalisation de son action en faveur de la communication et de l'ouverture des données publiques, la « Commission Communication et Ouverture Des Données (CCODD) » a rédigé un Règlement Intérieur fixant ses missions, sa composition ainsi que ses modalités de fonctionnement et d'intervention.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LA DELIBERATION N°21/0010/EFAG DU 8 FEVRIER 2021
VU LA DELIBERATION N°21/0011/EFAG DU 8 FEVRIER 2021
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Est approuvé le Règlement Intérieur de la « Commission Communication et Ouverture Des Données » ci-annexé.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MONSIEUR LE CONSEILLER DÉLÉGUÉ À LA
TRANSPARENCE, L'OPEN DATA MUNICIPAL
ET AU SYSTÈME D'INFORMATION
NUMÉRIQUE DE LA VILLE
Signé : Christophe HUGON**



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA « COMMISSION COMMUNICATION ET OUVERTURE DES DONNÉES » DE LA VILLE DE MARSEILLE

PRÉAMBULE

Le développement de la transparence administrative constitue un enjeu fondamental dans l'amélioration des relations entre les collectivités et les citoyens.

Cette politique de transparence s'appuie sur deux textes fondamentaux :

- la Loi n°78-753 du 17 juillet 1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public ;
- la Loi pour une République Numérique n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 qui consacre le passage d'une logique de communication ponctuelle des documents administratifs à une logique d'ouverture par défaut des données publiques.

C'est dans ce cadre renouvelé que la Ville de Marseille a souhaité renforcer et promouvoir l'ouverture et l'accès aux données publiques.

Plus précisément, la politique communale d'ouverture des données publiques poursuit 4 grandes finalités :

- renforcer la transparence de l'action administrative et de la vie démocratique ;
- identifier les leviers d'amélioration de l'organisation et de la gestion publiques ;
- susciter l'innovation économique par la création de nouveaux services ;
- placer le citoyen au cœur de l'usage des données.

Par la délibération n°21/0011/EFAG (séance du 8 février 2021), le Conseil Municipal de la Ville de Marseille a approuvé la création d'une instance de coordination permanente chargée de la gouvernance des données au sein de la Ville de Marseille : la Commission Communication et Ouverture Des Données ou « CCODD » (dénommée ci-après « la Commission »).

Cette Commission constitue le point d'entrée unique des demandes de données émanant du public (citoyens, associations, entreprises, journalistes...) et des élus.

ARTICLE I. – MISSIONS DE LA COMMISSION

En tant que guichet unique de la donnée, cette Commission met en œuvre l'ensemble des organisations et procédures destinées à encadrer et optimiser la collecte et l'utilisation des données à l'échelle de la Collectivité. Notamment, elle instaure des relations entre les producteurs et les consommateurs de données, de manière à en assurer la qualité, l'accessibilité et la fiabilité. Cette mission est nommée « gouvernance des données ».

Plus précisément, les missions de la Commission s'organisent principalement autour de 3 principaux axes :

1. la coordination de projets de valorisation ou de réutilisation « orientés données », issus de besoins des services municipaux ou des habitants ;
2. l'organisation des réponses aux demandes de communication/publication conformément à la réglementation sur le droit d'accès aux documents administratifs sur le fondement du Code des relations entre le public et l'administration ;
3. la poursuite et l'intensification de la politique de publication en ligne de jeux de données brutes sur des plate-formes d'open data.

Par ailleurs, la Commission, en s'appuyant sur la Direction de l'Architecture du Système d'Information et de la Donnée (ci-après dénommée : « DASID »), élabore et suit un plan de publication continue de jeux de données brutes en open data sur la plate-forme Ville : [OpenData – Marseille.fr](https://opendata-marseille.fr) et sur la plate-forme Datasud : <https://www.datasud.fr>.

La Commission effectue une veille réglementaire et garantit la conformité des jeux publiés (SCDL, RGPD, droit de la propriété intellectuelle...), en lien avec les services producteurs de la donnée.

La récupération des documents/données pour les besoins des travaux de la Commission, en vue de leur communication/publication, se fait en coordination et avec l'accord des services producteurs de la donnée.

La Commission élabore un bilan d'activité annuel afin d'informer le public quant à la nature et l'ampleur de ses actions, toujours dans un objectif de transparence renforcée.

ARTICLE II. – COMPOSITION DE LA COMMISSION

La Commission est présidée par Monsieur Christophe HUGON, Conseiller Municipal délégué à la transparence, à l'open data, au système d'information et au numérique et Vice-Président de l'association OpenDataFrance (Citoyenneté et Médiation).

Elle est également composée :

- de référents des métiers de la donnée (animation, gouvernance, valorisation, réutilisation) de la DASID ;
- de la Déléguée à la Protection des Données (DPO) de la Ville de Marseille ;
- de référents juridiques de la Direction Générale Adjointe de l'Action Juridique (DGAAJ) dont un étant référent CADA et représentant PRADA.

En fonction des sujets traités, la Commission pourra faire appel à des référents archivistiques (respect du Code du Patrimoine) ou communication (organisation d'actions de communication spécifiques autour de la publication de données).

Cette approche pluridisciplinaire permet d'assurer une complémentarité et une transversalité des compétences afin de permettre un traitement des demandes adapté.

ARTICLE III. – FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION

III.1. - Réception et traitement des demandes

La Commission reçoit, accuse réception et traite, dans des délais raisonnables et proportionnés, l'ensemble :

- des demandes de publication, d'information ou de publication de jeux de données reçues *via* l'adresse : opendata@marseille.fr ;
- des demandes de communication reçues *via* la plate-forme : <https://madada.fr> ;
- des demandes CADA reçues *via* l'adresse : dgaaj-cada@marseille.fr.

Pour ce faire, la Commission étudie la faisabilité à la fois juridique et technique de la communication des documents et/ou de la publication des données demandée(s), en lien direct avec les services producteurs de la donnée.

En cas de sollicitation directement réalisée par les services producteurs de la donnée pour une demande de communication/publication, ces derniers devront obligatoirement saisir la Commission *via* l'adresse opendata@marseille.fr. Les services producteurs ne doivent pas directement transmettre les données demandées sans consultation préalable de la Commission, même si ces données sont déjà prêtes pour publication.

III.2. - Tenue de registres des demandes

La Commission recueille et recense, dans 2 registres, l'ensemble des demandes de communication de documents administratifs et/ou de publication de données.

Plus précisément, les demandes sont répertoriées au sein :

- d'un registre général pour les demandes envoyées *via* l'adresse opendata@marseille.fr et *via* la plate-forme : <https://madada.fr> ;
- d'un registre spécifique pour les demandes CADA envoyées *via* l'adresse : dgaaj-cada@marseille.fr.

Ces registres prennent la forme de tableaux se présentant sous la forme suivante :

Numéro	Date de saisie	Demandeur	Support	Objet	Date d'examen	Traitement	Commentaire	Faisabilité juridique	Statut	Date de réponse
--------	----------------	-----------	---------	-------	---------------	------------	-------------	-----------------------	--------	-----------------

III.3. - Périodicité et déroulement des séances de la Commission

La Commission se réunit, dans la mesure du possible, au moins une fois par mois, sur place ou en visio-conférence. La réunion de la Commission demeure néanmoins facultative pour la période allant du 1^{er} juillet au 31 août.

Les réunions de la Commission ont pour objet de faire le point sur :

- les nouvelles demande de communication/publication de documents/données ;
- l'état d'avancement des demandes en cours de traitement évoquées lors des séances antérieures ;
- les modalités de transmission retenues pour le traitement de chaque demande, nouvelle comme antérieure (communication directe des documents administratifs, publication des jeux de données en open data, occultation préalable des mentions sensibles...) avec un objectif de publication à chaque fois que cela est possible ;
- les projets « data » en cours, issus de demandes antérieures.

Le Président de la Commission assure l'animation et la conduite des réunions et la Commission ne pourra valablement se réunir que si son Président et au moins 2 de ses 6 autres membres sont présents dont, *a minima*, 1 expert data et 1 expert juridique.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents et en cas d'égalité, le Président disposera d'une voix prépondérante.

Les séances ne sont pas publiques mais des personnalités extérieures pourront être invitées à participer au sein des réunions de la Commission et à présenter leurs observations, en fonction de la nature des dossiers examinés et de la stratégie envisagée au préalable.

III.4 – Séances de validation

La préparation de la publication de jeux de données peut prendre 3 formes :

- une publication simple pour des données courantes après avis/information du service producteur ;
- une publication accompagné de textes explicatifs permettant une meilleure découverte des données après contribution du service producteur ;
- une publication après présentation en Commission, en présence de membres du Cabinet du Maire.

ARTICLE IV. MODALITÉS DE PUBLICATION / COMMUNICATION DES DONNÉES

IV.1 – Occultation préalable des données personnelles

La Commission veillera, à ce que soit occultée (sauf en cas de demande émanant d'une personne intéressée), conformément à l'article L. 311-6 du Code des relations entre le public et l'administration, toute mention :

« 1° Dont la communication porterait atteinte à la protection de la vie privée, au secret médical et au secret des affaires, lequel comprend le secret des procédés, des informations économiques et financières et des stratégies commerciales ou industrielles et est apprécié en tenant compte, le cas échéant, du fait que la mission de service public de l'administration mentionnée au premier alinéa de l'article L. 300-2 est soumise à la concurrence ;

2° Portant une appréciation ou un jugement de valeur sur une personne physique, nommément désignée ou facilement identifiable ;

3° Faisant apparaître le comportement d'une personne, dès lors que la divulgation de ce comportement pourrait lui porter préjudice.».

IV.2 – Supports de publication

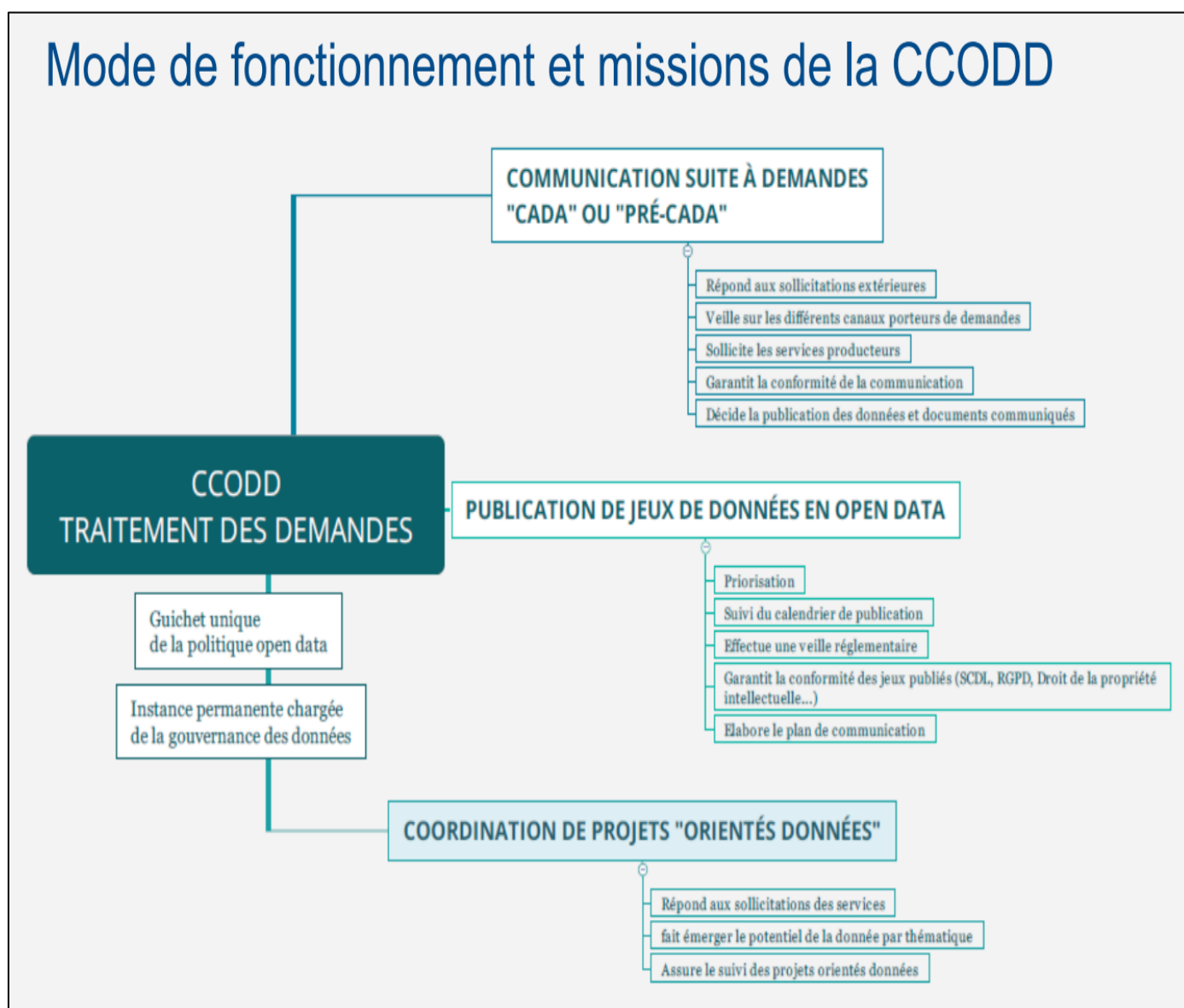
Les différents jeux de données sont publiés sur :

- la plate-forme open data de la Ville de Marseille : [OpenData – Marseille.fr](https://opendata.marseille.fr) ;
- la plate-forme mutualisée Datasud : <https://www.datasud.fr>.

IV.3 – Support de communication

La communication par mail avec un lien vers la plate-forme <https://marseille.fromsmash.com/> d'échange de fichiers volumineux sera privilégiée.

ARTICLE V. – SCHEMA RÉCAPITULATIF



ARTICLE VI. – DISPOSITIONS DIVERSES

Les membres de la Commission s'engagent à respecter, dans le cadre de leur action, à l'ensemble des obligations légales et réglementaires en matière de publication des données (Règlement Général de la Protection des données, Code des relations entre le public et l'administration, Loi pour une République Numérique, Loi NOTRe, Loi Valter, Loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, Loi Transition énergétique pour la croissance verte, Loi d'Orientation des Mobilités, etc...).

Les membres de Commission sont également soumis, dans le cadre de leur missions, à l'obligation de discrétion et de secret professionnel, dans le respect des dispositions prévues à l'article 26 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983.

**Le Conseiller Municipal délégué à la
transparence, à l'open data, au système
d'information et au numérique**

Christophe HUGON

Règlement Intérieur signé le :